



Un service public fort : fondement du développement économique, social et écologique de la Suisse

Papier de position sur le service public

Auteur : Denis Torche
Responsable du dossier service public
torche@travailsuisse.ch
Janvier 2018

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Situation de départ : le service public sous l'influence de l'idéologie du libre marché	4
2.1.	Le marché : plus efficace et à moindre coût ?	4
2.2.	Les défaillances du marché dans le service public	5
3.	Définition et rôles du service public	6
3.1.	Eléments de base du service public	6
3.2.	Rôles du service public	7
3.3.	Défis auxquels est confronté le service public	8
4.	Domaines du service public	8
4.1.	Principaux domaines du service public	8
4.2.	Importance des cantons et des communes pour le service public	9
5.	Etat et organisation du service public	10
5.1.	L'Etat et son rôle d'organisation	10
5.2.	L'Etat comme régulateur des services publics	10
5.3.	Importance de l'évolution internationale et des rapports de force politiques	11
5.4.	Monopole et concurrence	11
5.4.1.	Exemples de services publics monopolistiques : l'enseignement public et la police	12
5.4.2.	Exemples de services publics livrés en concurrence : service postal et télécommunications	12
6.	Positions de Travail.Suisse	13
6.1.	Rôle de l'Etat dans différents domaines du service public	14
6.2.	Conditions pour la libéralisation des services publics	19
6.3.	Pour un service public exemplaire des entreprises de la Confédération	20
6.3.1.	Le mauvais exemple des télécommunications, de la Poste et de RUAG	
6.3.2.	Mauvais signal pour la nécessité de former	
6.3.3.	Des rémunérations des dirigeant-e-s des entreprises publiques plus conformes	
6.4.	Pas de programmes d'économies pour les tâches de service public de la Confédération	22

1. Introduction

Comme nous avons absolument besoin d'oxygène pour respirer et vivre, nous avons besoin des prestations du service public pour vivre en société. Sans elles, l'être humain serait isolé et ne pourrait s'épanouir. Avec le temps, le service public est devenu le fondement d'une Suisse moderne et efficace dans son fonctionnement. Ce n'est qu'avec un service public fort qu'il est possible d'avoir un sain développement social, écologique et économique de notre pays. Un service public qui fonctionne bien est, pour de nombreuses entreprises, le facteur le plus important quant à des décisions d'implantation (infrastructure, sécurité, niveau de formation général etc.).

Les prestations du service public sont d'une extrême importance pour la qualité de vie des habitants et habitantes de la Suisse, comme le montrent les exemples ci-dessous :

- Quelle qualité de vie aurions-nous si les réseaux d'infrastructure (conduites d'eau, chemins de fer, réseaux électriques etc.) étaient négligés, faute d'entretien et de renouvellement ? Attirions-nous alors de la même façon des entreprises étrangères chez nous, créatrices d'emploi ?
- S'il n'y avait pas d'école publique mais seulement des écoles privées, qu'en serait-il de l'égalité des chances et du niveau élevé de formation, éléments déterminants de la prospérité de la Suisse ?
- Si, en lien avec la richesse créée au fil de ces dernières décennies, on avait négligé le développement des assurances sociales, qu'en serait-il de la cohésion sociale lors de récessions ? La paix sociale, qui est un facteur déterminant de la prospérité de la Suisse, ne serait-elle pas menacée ?
- Que serait le développement économique des régions périphériques s'il n'existait pas une bonne offre de prestations de télécommunications et postales ? Seraient-elles toujours correctement desservies – pour des questions de rentabilité - s'il n'y avait plus d'obligation de service universel fourni par Swisscom et la Poste suisse ?

Ces quelques exemples sous forme d'interrogations ne sont là que pour souligner le rôle essentiel du service public pour une économie prospère, une société équitable et la qualité de vie en général.

La qualité du service public en Suisse est aussi redevable à la bonne collaboration existante entre les pouvoirs publics et les partenaires privés, comme c'est par exemple le cas avec les organisations du monde du travail en tant qu'organisations responsables de la formation professionnelle. Et si l'on veut garantir ce rôle essentiel du service public ainsi que la qualité des prestations offertes, une condition de base est requise : la nécessité d'offrir de bonnes conditions de travail aux personnes qui sont employées dans des tâches de service public.

Avec ce papier, Travail.Suisse a les objectifs suivants :

- 1) Montrer qu'un service public fort et innovant est déterminant pour garantir dans la durée une économie prospère et une qualité de vie élevée sur tout le territoire.

- 2) Indiquer ce que nous entendons par service public, quels en sont ses éléments principaux, quels rôles joue-t-il et quels sont les défis auxquels il est confronté.
- 3) Déterminer les domaines du service public et indiquer quelles sont les formes et conditions de la garantie du service public par l'Etat (limites posées à la libéralisation).

2. Situation de départ : le service public sous l'influence de l'idéologie du libre marché

Pendant les deux à trois dernières décennies, l'idéologie néo-libérale partant de la suprématie du libre marché a dominé non seulement dans l'économie mais aussi en politique. Avec la crise financière, et l'intervention étatique à hauteur de milliards pour sauver le système financier, cette idéologie a reçu un sérieux coup de frein. Il n'en demeure pas moins que les effets de la pensée néo-libérale sur la politique restent importants. Ainsi la pression pour libéraliser, voir privatiser les services publics, est toujours élevée bien que le succès de cette politique n'est en rien visible.

2.1. Le marché : plus efficace et à moindre coût ?

Selon l'idéologie néo-libérale, il faut laisser le plus possible au marché le soin d'offrir les prestations du service public car il le ferait de façon plus efficace et à un coût moindre que si c'est l'Etat qui s'en charge. L'Etat, surtout dans les domaines où il n'existe pas de concurrence, pratiquerait des prix surfaits. Or, selon une étude du KOF,¹ qui analyse la littérature sur la privatisation et la libéralisation, on obtient pas de résultats clairs à ce sujet : ainsi la libéralisation et la privatisation dans le domaine des infrastructures nécessitent une nouvelle surveillance étatique qui peut être coûteuse avec la régulation du marché, la surveillance des prix et de la concurrence.

Les réductions de coûts que l'on attribue à l'efficacité de prestataires privés peuvent être le fait de la péjoration des conditions d'engagement du personnel et non pas forcément provenir des gains d'efficacité.

Sous le dogme de l'efficacité du marché, se cachent aussi des intérêts privés : privatiser les secteurs du service public qui sont profitables afin d'en retirer des rendements élevés et laisser aux contribuables le soin de financer les domaines déficitaires. Les déficits des pouvoirs publics sont aussi exploités par la droite libérale pour réduire les prestations de service public des collectivités publiques.

Il existe donc une pression régulière et récurrente pour la libéralisation et même la privatisation des services publics, comme le montrent les exemples de Swisscom et de CFF Cargo.

¹ Andres Frick, Jochen Hartwig, Aniela Wirz : « Die volkswirtschaftliche Bedeutung des Service public in der Schweiz. KOF /ETH, Zürich, 2006. Cette publication a été actualisée en 2016 : Service Public Überblick über die volkswirtschaftliche Rolle des Service Public, Köthenbürger / Frick, KOF 2016 (<http://e-collection.library.ethz.ch/view/eth:49686>)

2.2. Les défaillances du marché dans le service public

Or, malgré la prétendue supériorité du marché, on ne peut pas lui laisser seul le soin de fournir les prestations de service public. En voici les raisons principales :

- **Le marché renforce les centres et affaiblit la périphérie.** Ici on peut citer l'exemple de ce qui se passerait avec une libéralisation totale du marché postal ou des télécommunications. L'abandon des mandats de service universel conduirait à la réduction des prestations de service public dans les régions à plus faible densité de population ou à l'augmentation des prix dans ces régions, ce qui irait à l'encontre de plusieurs éléments de base du service public (voir point 3.1). C'est la cohésion territoriale mais aussi économique du pays qui serait mise en jeu.
- **Le marché ne garantit pas la pérennité des infrastructures.** En recherchant le rendement à court terme, le marché néglige les investissements à long terme. Certaines infrastructures² (réseaux d'eau, d'électricité, rail) nécessitent des investissements qui s'amortissent sur une durée qui dépasse l'horizon d'opérateurs privés et dont l'entretien régulier est nécessaire pour éviter des pannes ou des problèmes d'approvisionnement. Un exemple est la privatisation des chemins de fer britanniques dans les années nonante. Faute de candidats, certaines lignes ont été liquidées à des sociétés sans expérience dans le rail. Il en est résulté plus d'accidents avec des conséquences graves, plus de retards et une augmentation marquée des tarifs. Un autre exemple, plus actuel, concerne les transports de bus à bas prix (Flixbus etc.) qui se servent des infrastructures routières et contreviennent à cette vision à long terme d'une infrastructure du rail, plus écologique.
- **Le marché n'est pas en mesure de produire certains biens dit publics pour l'ensemble du territoire suisse et en s'assurant que tous les coûts soient couverts.** Des opérateurs privés ne pourraient en effet pas couvrir leurs coûts par les prix s'ils devaient par exemple assurer la sécurité collective (police, armée, justice) ou développer des infrastructures que l'on qualifie de monopoles naturels (par exemple réseau de chemin de fer, réseaux électriques, réseaux d'eau et réseaux de télécommunications).
- **Le marché n'assure pas l'égalité des chances.** Il crée un monde égoïste en rendant encore plus faibles les faibles et encore plus forts les forts. C'est ce qui se passerait si l'idéologie du marché s'imposait dans le système éducatif. Le marché ne peut donc pas répondre au postulat de la justice et de l'égalité des chances, un élément pourtant essentiel du service public. Le marché crée des discriminations pour différents groupes de la population. La concurrence exacerbée dans les marchés (partiellement) libéralisés du service public ne doit pas non plus se faire au détriment des travailleurs et travailleuses si l'on veut garantir l'égalité des chances.

² Voir le rapport du Conseil fédéral « Le service public dans le domaine des infrastructures ». 23 juin 2004.

3. Définition et rôles du service public

3.1. Eléments de base du service public

Tous les habitants de ce pays, citoyens ou montagnards, jeunes ou vieux, suisses ou étrangers, ont le droit d'être approvisionnés aux mêmes conditions en prestations de service public. Tous doivent pouvoir disposer de prestations du service public équivalentes et de qualité, en matière de communication, de formation, de sécurité, de soins, de délasserment, de transport, d'approvisionnement en eau ou en électricité etc.

Les éléments constitutifs du service public les plus importants sont les suivants :

- *L'accessibilité.* Le service public doit être assuré sur *l'ensemble du territoire* ; cela revêt une grande importance en Suisse vu le rôle joué par la géographie et la nécessité de garantir le développement des régions périphériques.
- *La participation.* C'est *l'ensemble de la population*, donc aussi bien les jeunes, les femmes, les étrangers, les citoyens et les ruraux, qui doivent avoir le même accès au service public et donc à la vie sociale et économique.
- *Des prestations d'intérêt général.* Le service public fournit des prestations dites d'intérêt général pour la population. Il s'agit donc de prestations qui servent l'ensemble de la population et qui sont requises pour pouvoir participer à la vie sociale et économique.
- *Des prix abordables.* Des prestations de service public doivent être d'un prix abordable, faute de quoi une partie de la population ne pourra pas y avoir accès. Cela sera, selon les domaines en question, soit le monopole, soit la concurrence qui garantiront des services publics au meilleur coût.
- *Des infrastructures de base.* Elles sont essentielles pour garantir les prestations, en particulier dans les services d'infrastructure comme le réseau de transport et de distribution d'électricité, les télécommunications, le réseau postal etc.
- *Des prestations de qualité.* Les exigences de qualité sont définies dans les lois et les ordonnances.
- *Continuité* : les prestations doivent être fournies sans interruption et de façon durable.
- *Adaptation et développement des prestations.* Le service public n'est pas figé. L'étendue des prestations doit être périodiquement revue en fonction de besoins périmés ou nouveaux.
- *Des conditions de travail favorables* afin de garantir la qualité de la desserte de base et des prestations de service public.

Sur la base de ces éléments, on peut définir le *service public* comme *l'ensemble des infrastructures et des prestations de base fournies à un prix abordable et en respectant des critères de*

qualité sur tout le territoire de façon identique à l'ensemble de la population et de l'économie leur permettant de participer durablement à la vie économique et sociale.

3.2. Rôles du service public

Le service public joue un rôle fondamental pour que l'économie puisse prospérer, la cohésion sociale se maintenir et la qualité de vie se développer. Les principaux rôles joués par le service public sont les suivants :

- *Créer les conditions pour l'égalité des chances* pour toute la population. L'exemple qui vient ici spontanément à l'esprit est l'école publique gratuite et obligatoire. Cela semble aller de soi dans notre pays mais ce n'est pas une évidence partout.
- *Créer les conditions pour le développement social*. Ici, le rôle joué par les assurances sociales est fondamental. Par les revenus de remplacement qu'elles octroient en cas de chômage, d'invalidité, de vieillesse etc., les personnes concernées peuvent continuer à participer à la vie sociale et économique.
- *Créer les conditions pour le développement culturel et la compréhension mutuelle*. On notera ici le rôle fondamental joué par la SSR et ses programmes d'information et culturels qui contribuent au respect et à la connaissance des identités régionales et linguistiques et donc à la cohésion nationale.
- *Créer les conditions pour le développement économique*. Plus concrètement, il s'agit ici des infrastructures de base (télécommunications, réseaux d'électricité, d'eau, ferroviaires, postal, routier etc.) indispensables au bon fonctionnement économique et à l'attractivité de la place économique suisse.
- *Créer les conditions pour un développement socio-économique équilibré sur l'ensemble du territoire*. Il est fondamental que l'Etat intervienne soit directement comme propriétaire, soit comme régulateur pour garantir le service public sur l'ensemble du territoire afin que les régions périphériques ne soient pas marginalisées et sacrifiées sur l'autel du rendement à court terme des investissements.
- *Créer les conditions pour un développement durable*. Le service public le fait, entre autres, par les dépenses de protection de l'environnement des collectivités publiques, par des mesures prises contre la pollution de l'air d'intérêt général pour la santé de toute la population, par la promotion des énergies renouvelables et la promotion des transports publics etc.
- *Créer les conditions de la garantie de la sécurité au sens large du terme*. Il ne s'agit pas seulement d'assurer la sécurité physique de la population mais aussi de garantir l'approvisionnement économique du pays, comme les vaccins et certains médicaments, en prévenant les risques qu'une dépendance de l'étranger pourrait provoquer.

3.3. Défis auxquels est confronté le service public

Les défis suivants sont communs en tout ou en partie aux domaines du service public traités ci-dessous :

- l'évolution technologique et la digitalisation : le progrès technologique engendre la création de nouvelles prestations et permet d'offrir les prestations existantes d'une autre manière (par exemple téléphone via internet, télévision via internet etc.). La digitalisation représente aussi un grand défi à relever pour les entreprises de service public et deux catégories principales de personnes : d'une part pour le personnel des services publics en terme de nombre d'emplois, de la qualité de ces emplois et de la mise à jour des qualifications. Les collaboratrices et collaborateurs doivent pouvoir se perfectionner, et en même temps, les entreprises doivent être contraintes d'assurer l'employabilité de leur personnel ; d'autre part pour les usagers avec les rapides transformations dans l'accessibilité des prestations, qu'il s'agisse d'acheter un billet de bus ou de train ou de gérer ses abonnements ou factures d'électricité, d'eau, de télécommunications etc.
- les changements sociaux et culturels : ils engendrent une modification des besoins relatifs à l'étendue et aux prestations du service public ;
- les finances publiques : l'étendue et la qualité du service public dépendent étroitement de l'état des finances publiques. Avec les mesures d'économie, les recettes des pouvoirs publics diminuent et la pression sur les services publics augmente davantage ; il faut se demander combien il est possible d'économiser sans mettre en péril la qualité du bien ou du service public ;
- la pression internationale visant à libéraliser les services et aussi les services publics comme c'est par exemple le cas dans le cadre des négociations du TISA (Trade in Services Agreement), l'accord sur le commerce des services, négocié en marge de l'Organisation mondiale du commerce, OMC). Ce qui est en jeu va même au-delà de la question propre des services publics dans la mesure où, avec TISA, des mécanismes (clauses de gel et de rochet) prévoient de donner à la libéralisation une direction irréversible, avec l'impossibilité pour les pays concernés de faire marche arrière s'ils n'ont pas voulu ou pu émettre des réserves pour les services qu'ils ne veulent pas libéraliser.

Afin d'assurer des services de base efficace sur l'ensemble du territoire, la politique de service public doit être en mesure d'appréhender à temps ces facteurs et de faire face à ces nouvelles conditions en prenant les mesures appropriées. L'offre de service de base doit évoluer continuellement de manière à rester durablement performante et axée sur les besoins.

4. Domaines du service public

4.1. Principaux domaines du service public

Les principaux domaines du service public qui consistent soit en *infrastructures essentielles* soit en *prestations essentielles* (soit les deux à la fois) sont les suivants :

- Administration publique de la Confédération, des cantons et des communes
- Assurances sociales et aide sociale
- Ecole obligatoire, formation professionnelle, hautes écoles
- Sécurité publique (police, justice, protection de la population)
- Santé (hôpitaux, homes, spitex)
- Approvisionnement en eau et en énergie
- Services postaux
- Télécommunications
- Transports publics
- Route, entretien des routes, déneigement etc.
- Elimination des déchets et épuration des eaux
- Radio/TV
- Culture (théâtre, concerts, bibliothèques, musées)
- Structures d'accueil pour la petite enfance (crèches, écoles à horaire continu etc.)
- Espaces de détente, installations sportives (forêts, parcs publics et de détente, parcs nationaux, jardins botaniques et zoologiques, piscines, parcours vita, chemins pédestres).

4.2. Importance des cantons et des communes pour le service public

Lorsque l'on parle de services publics, on tend à oublier le rôle joué par les cantons et les communes en se concentrant surtout sur le niveau de la Confédération. Pourtant, de nombreux domaines du service public sont assurés par les cantons (administration, école publique, santé, police, culture) et/ou les communes (structures d'accueil extra-familiales, élimination des déchets, épuration des eaux, espaces de détente, sports etc.).

Cette importance des communes et des cantons se traduit d'ailleurs par la part de leurs dépenses exprimées en % du produit intérieur brut (PIB) : ainsi en 2014 la quote-part des dépenses de la Confédération est de 10,4% alors que celle des cantons et communes de 20.8%.³

En 2014, les dépenses de la Confédération étaient de 64'534 Mio de francs, celles des cantons de 83'239 Mio, celles des communes de 58'668 Mio. L'essentiel des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes peuvent être attribuées au service public.

Pour la Confédération, les postes les plus importants sont la sécurité sociale (21'268 Mio.), les finances et impôts (9'680), le trafic et les télécommunications (8'944), la formation (6'139) et l'ordre et la sécurité publique, défense (5'935).

Pour les cantons, les postes les plus importants sont les dépenses de formation (23'480 Mio.), de sécurité sociale (16'693), de santé (11'898), d'ordre et sécurité publique, défense (7'602) de trafic et télécommunication (6'404).

³ Mémento statistique. Les finances publiques 2015. Département fédéral des finances DFF

Pour les communes, les postes les plus importants sont les dépenses de formation (11'702), de sécurité sociale (8'498), de l'administration générale (4'991), du trafic et télécommunications (4533) et de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (4343).

5. Etat et organisation des services publics

5.1 L'Etat et son rôle d'organisation

Pour que le service public fonctionne correctement, l'Etat doit jouer un rôle d'organisation. Cette organisation comprend principalement :

- La détermination des rapports de propriété : l'Etat est-il propriétaire ou non des infrastructures ou des prestations de service public par exemple.
- La concurrence : les conditions de fourniture du service public qui peuvent inclure une situation de monopole où l'Etat fournit les prestations ou une situation de concurrence entre différents prestataires de services.
- La régulation : la régulation du marché avec par exemple des lois qui définissent l'étendue du service universel dans certains domaines où s'exerce la concurrence ainsi que les conditions usuelles de travail.
- Le financement : le service public peut être financé par l'impôt (par exemple l'éducation, les tâches de police), des taxes/redevances (épuration des eaux, élimination des déchets) qui incluent de plus en plus le principe du pollueur-payeur ainsi que par des prix libres du marché (Télécommunications). La tendance en cours qui est de recourir davantage aux taxes et moins à l'impôt devrait être freinée car cela tend à pénaliser les ménages à bas et moyens revenus.
- Le contrôle démocratique : il est très important que les modalités du service public soient décidées et contrôlées de façon démocratique. C'est ainsi qu'un monopole public peut être acceptable car il est contrôlé démocratiquement, ce qui n'est pas le cas d'un monopole privé.

5.2. L'Etat comme régulateur des services publics

Quand l'Etat ne fournit pas directement les prestations de service public, il joue au minimum un rôle de régulateur. Cela nécessite généralement une autorité forte et indépendante de surveillance du marché pour :

- éviter des pratiques discriminatoires (accès au réseau) ;
- éviter des pratiques anti-concurrentielles (ententes sur les prix) ;
- maintenir des prix abordables (surveillance des prix) ;
- garantir la sécurité de l'approvisionnement ;
- garantir des conditions de travail conformes à l'usage dans la branche.

Un bon fonctionnement des services publics livrés en concurrence nécessite donc une fonction importante et forte de l'Etat comme régulateur. Il existe par exemple une autorité de régulation et de surveillance indépendante pour le marché postal (PostCom) et pour le marché de l'électricité (ELcom), désignées par la Confédération. Elles sont chargées de contrôler les prix demandés aux clients et de surveiller le fonctionnement du marché postal ou de celui de l'électricité. L'exemple du marché de l'électricité, avec des hausses de prix injustifiées lors de l'ouverture partielle du marché en 2009, montre l'importance d'avoir une autorité de régulation forte et indépendante. Pour les transports publics, l'Office fédéral des transports (OFT) prend au sérieux son rôle de régulateur et garantit les conditions de travail usuelles dans la branche.

5.3. Importance de l'évolution internationale et des rapports de force politiques

Des facteurs externes, comme l'évolution dans l'UE et au niveau international, pèsent sur l'organisation des services publics. La tendance à la libéralisation et à la privatisation des services publics demandée par l'économie et certains partis a été ainsi renforcée par l'idéologie de la libéralisation et de la privatisation régnant au niveau international. Cette tendance a toutefois pu être freinée par la gauche (PS, Les Verts et syndicats) mais aussi par les relais des régions périphériques dans les cantons et aux Chambres fédérales.

Ainsi, la privatisation de Swisscom a pu être évitée jusqu'ici ; la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) a tenu compte du non du peuple suisse en septembre 2002 à la loi sur le marché de l'électricité (LME) et ouvre le marché progressivement tout en garantissant une sécurité d'approvisionnement pour les petits consommateurs.

L'organisation des services publics évolue donc dans le temps et reflète les rapports de force au niveau international et national. Dans ce contexte, nous reconnaissons que l'Etat ne doit pas fournir toutes les prestations du service public et qu'il n'y a pas de voie unique pour fournir ces prestations. Selon les situations, cela peut-être le monopole ou l'ouverture à la concurrence. Le service public doit être capable d'évoluer avec les changements de la société, les nouveautés technologiques. La voie à utiliser doit ainsi être redéfinie périodiquement, pour chaque domaine particulier.

5.4. Monopole et concurrence

Dans ce contexte mouvant, une distinction garde sa pertinence : celle que l'on peut faire entre services publics livrés en concurrence et services publics faisant l'objet d'un monopole.

Toute une série de prestations fournies par les collectivités publiques, que ce soit au niveau de la Confédération, des cantons et des communes, relèvent de services publics monopolistiques, comme par exemple l'école publique obligatoire, les tâches de police, la distribution d'eau, l'élimination des déchets.

5.4.1. Exemples de services publics monopolistiques : l'enseignement public et la police

Enseignement public

L'Art 19 Cst. indique que le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti. La nécessité du soutien étatique à l'enseignement obligatoire fait quasiment l'unanimité en Suisse. Il existe, certes, dans certains cantons des éléments de concurrence aux degrés primaire et secondaire par ce que l'on appelle le *système dit à inscription libre*. Par exemple, les habitants du canton de Bâle-Ville ont le choix entre cinq gymnases cantonaux. Dans un système à inscription libre, les établissements de formation sont censés se livrer à une compétition au niveau de la qualité et axer davantage leur offre sur les préférences de la clientèle sans pour autant sélectionner leurs élèves en fonction de leur capacité de payement.

Police

La police garantit aujourd'hui la sécurité publique et, dans ce but, exerce avec sérieux le monopole qui lui est attribué par l'Etat. Jusqu'ici, dans notre pays, seuls des fonctionnaires de police peuvent exécuter toutes les activités relevant de la sécurité publique. Mais, notamment pour des raisons d'économie des collectivités publiques, une tendance est en cours qui consiste à confier de plus en plus de missions de sécurité à des entreprises privées. Pourtant la sécurité n'est pas un marché et il n'y a aucune raison objective d'affaiblir le monopole de l'Etat à cet égard.

5.4.2. Exemple de services publics livrés en concurrence : service postal et télécommunications

Un service public orienté vers la concurrence ne peut avoir lieu que là où il y a un marché. On peut donc le concevoir pour les télécommunications, le service postal ou encore l'approvisionnement en énergie. Il n'en demeure pas moins que l'Etat doit maintenir un pouvoir de régulation fort et fixer des conditions précises pour garantir que le service public fonctionne correctement dans une situation concurrentielle.

En outre, le renoncement au monopole et l'ouverture à la concurrence ne signifient pas que l'on doive privatiser dans le même temps complètement les infrastructures et les prestations de service public. Egalement dans un environnement concurrentiel, il peut être très important que l'Etat, pour un service public de qualité et axé sur la durabilité, garde une participation majoritaire dans les infrastructures ou dans le capital d'un prestataire de service public.

Un aspect important est la définition par l'Etat de l'étendue du service universel et de son adaptation périodique en fonction de nouveaux besoins (changements technologiques, nouveaux comportements des usagers etc.).

Service postal

Dans le domaine postal, le service universel doit être de qualité, couvrir tout le territoire, être accessible à tous et à des prix abordables. Le service universel englobe les *services postaux* (dépôt, collecte, transport et distribution de lettres jusqu'à 100g et de colis jusqu'à 20kg ainsi que transport de journaux et périodiques) et les *services de paiement* (versements, paiements et virements de fonds.).

La concurrence se manifeste dans le sens que la loi divise le service universel en un *secteur réservé* (monopole de la Poste pour les lettres jusqu'à 50 grammes dès le premier juillet 2009) et un *secteur non réservé*, dans lequel la Poste fournit ses prestations en concurrence avec les fournisseurs privés. Toutefois, contrairement à ses concurrents, la Poste a l'obligation de fournir toutes les prestations des services non réservés. Par contre, la Poste est soumise aux mêmes règles que les opérateurs privés pour les services libres (courrier exprès, colis de plus de 20kg, services financiers).

Le marché postal fait partie du service public. Cela signifie l'obligation de distribuer le courrier sur tout le territoire, de remplir un standard de qualité élevé et d'exiger, pour ce faire, un prix uniforme et raisonnable. Or, l'envoi d'une lettre en Valais représente un multiple du prix de la distribution des lettres entre les grandes villes. Le prix uniforme actuel n'est possible que par un subventionnement croisé. Avant de décider définitivement d'une libéralisation du marché postal par le biais d'un nouveau projet de loi, il faut répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle qualité voulons-nous ?
- 2) Comment financera-t-on la desserte de base ?
- 3) Comment renforce-t-on la position du régulateur pour qu'il puisse intervenir avec efficacité ?

Télécommunications

La loi sur les télécommunications (LTC) a comme objectif qu'un service universel sûr est fourni à un prix abordable à toutes les catégories de la population dans tout le pays. En tant que seul concessionnaire de service universel, Swisscom est tenu de fournir sur l'ensemble du territoire les prestations relevant du service universel. En concurrence avec Swisscom, d'autres entreprises proposent des prestations relevant du service universel, notamment des liaisons téléphoniques et la transmission de données vers des raccordements du réseau fixe.

Le service postal et les télécommunications sont les deux exemples les plus marquants pour illustrer que les services publics peuvent être livrés en concurrence pour autant que l'Etat fixe de bonnes règles de régulation.

L'évolution est toutefois incertaine et régulièrement des tentatives de libéralisation accrue ou de privatisation reviennent sur la table par le biais d'interventions parlementaires ou suite au lobbying d'associations représentant en général les intérêts de l'économie.

6. Positions de Travail.Suisse

L'organisation du service public et le degré d'intervention de l'Etat sont fixés dans le cadre des délibérations politiques. Parce que le service public est d'une importance fondamentale pour le développement de la Suisse, l'Etat doit faire en sorte que l'on évite tout risque qui pourrait mettre en danger le service public. Pour ce faire, l'Etat doit continuer à jouer un rôle central.

6.1. Rôle de l'Etat dans différents domaines du service public

On ne peut accepter les libéralisations et les privatisations que si l'on peut maîtriser les risques qui en découlent pour le service public. Sinon, l'Etat doit garantir le service public en maintenant au moins partiellement dans son giron l'infrastructure et l'offre de prestations de services.

Ainsi, par exemple, les réseaux d'infrastructure doivent rester majoritairement en mains des pouvoirs publics. La plupart des réseaux d'infrastructure sont des monopoles naturels et sont très coûteux concernant leur entretien et leur renouvellement. La privatisation de ces infrastructures conduirait à en négliger l'entretien et le renouvellement ainsi qu'à une augmentation des coûts pour les usagers finaux et les régions périphériques.

Dans les domaines suivants du service public, l'Etat doit continuer à assumer un rôle central en tant que propriétaire ou comme prestataire :

Les transports publics au niveau national et régional

La qualité actuelle des transports publics au niveau national et régional n'est possible que parce que l'infrastructure se trouve en mains publiques. L'offre couvrant tout le territoire, les horaires, la garantie des prix, la ponctualité, la fiabilité et la sécurité des transports publics, ne peuvent être garanties que par la coordination optimale du réseau et de l'exploitation. Il faut continuer à doter les transports publics, en raison de leur important rôle de service public, des moyens financiers nécessaires. Le fort accroissement du transport voyageurs et marchandises nécessite une extension de l'infrastructure et requiert les moyens nécessaires de la Confédération.

Dans ce contexte, une libéralisation des services de bus (Flixbus) concurrencerait de manière déloyale l'infrastructure ferroviaire et ses investissements massifs, exercerait un effet négatif pour l'environnement et péjorerait aussi les conditions de travail. L'entreprise low cost Flixbus a notamment enfreint la loi en transportant des passagers entre des villes suisses (cabotage).

Une privatisation du réseau ou de l'exploitation conduirait au recentrage sur les lignes les plus rentables. On aurait ainsi un déplacement du trafic du rail vers la route avec toutes les conséquences négatives pour la population des régions mal desservies ou isolées et l'environnement. Dans le transport de marchandises, la transformation de CFF Cargo en une entreprise autonome, avec la justification d'augmenter la concurrence, pourrait signifier la privatisation de CFF Cargo. Cela minerait le système intégré des chemins de fer. Pour le personnel, cela remettrait en question la convention collective de travail (CCT). Le risque est aussi plus général car ouvrir une brèche c'est aussi ouvrir plus grande la porte pour d'autres libéralisations ou privatisations des transports publics.

Enfin, la digitalisation, et la révolution industrielle 4.0 qui en découle, modifie fortement les professions dans les transports publics, par exemple les véhicules sans conducteur. La mise en place de « solutions techniques intelligentes » peut provoquer la déqualification du personnel.

- ➔ Travail. Suisse rejette toutes libéralisations et privatisations des transports publics au niveau national et régional et s'engage pour que l'on mette à disposition les moyens financiers indispensables pour le développement nécessaire de l'infrastructure ferroviaire. C'est

ainsi que l'on garantira aussi le mieux les conditions de travail et salariales obtenues dans le cadre de conventions collectives de travail.

- ➔ Travail.Suisse est pour le maintien de l'interdiction du cabotage en Suisse par toute compagnie de bus étrangère et demande que l'on fasse les contrôles nécessaires pour s'assurer que cette interdiction soit respectée.
- ➔ Travail.Suisse demande que le processus de digitalisation fasse l'objet de mesures d'accompagnement par les partenaires sociaux dans le secteur des transports publics. La digitalisation nécessite notamment une offensive de formation continue, en particulier pour les travailleuses et travailleurs plus âgés.

Service postal

Un service universel de prestations postales couvrant tout le territoire requiert une infrastructure globale et des prestations déterminées au préalable. On ne peut édifier d'un jour à l'autre ni l'infrastructure, ni le prestataire de services. Pour que l'Etat puisse garantir à long terme le service universel, il doit disposer d'une participation majoritaire dans l'infrastructure et dans le prestataire de service correspondant. Cela signifie que la Poste suisse doit rester en mains de la Confédération..

La situation concurrentielle dans la distribution mène à des situations paradoxales où les sites des clients sont livrés plusieurs fois par différents prestataires de services ce qui est une idiotie sur le plan écologique, logistique et de la rationalité économique.

La législation sur la Poste doit fixer à la direction de La Poste suisse des critères de service public basés sur les particularités régionales et les possibilités de déplacement et prenant en considération les divers groupes d'usagers dans la population. Pour l'aménagement de la desserte postale à moyen, long terme, il faut élaborer les modèles offices de poste, agences postales et service à domicile selon les besoins effectifs des clients. La suppression d'offices de postes, ou leur transformation en d'autres modèles du service postal, doit inclure des critères régionaux pour que l'on puisse vérifier et, le cas échéant, adapter les conditions d'accessibilité comme décrit dans la loi. La suppression de davantage d'offices postaux ne doit pas se faire seulement selon des considérations économiques et il faut s'interroger sur les changements de manière critique. Il faut fixer les conditions-cadres pour le service postal de manière à garantir que les régions rurales et périphériques ne soient pas désavantagées par la Poste dans l'exécution fixée par la loi de son mandat de service public.

- ➔ Pour Travail.Suisse, une libéralisation complète du marché postal ne pourrait se faire que si sont garanties la desserte de base dans tout le pays et les conditions mentionnées au point 6.2, en particulier l'égalité des conditions de travail et d'engagement pour tous les participants au marché. La suppression d'autres offices de postes ou leur transformation doit impérativement prendre en considération des critères de service public qui ne contiennent pas seulement des motifs économiques mais tenant compte avant tout des particularités régionales et des besoins des clients.

Télécommunications

Le réseau de télécommunications a besoin de gros investissements pour l'entretien et la modernisation (mot-clé : fibre optique, 5G). Avec une privatisation complète, l'Etat ne peut plus garantir que l'on effectuera ces investissements sur tout le territoire. C'est pourquoi, Swisscom doit rester majoritairement dans les mains de la Confédération.

Pour garantir le service universel, il est nécessaire qu'il y ait aussi un opérateur qui propose des prestations de télécommunications sur tout le territoire. L'Etat n'est en mesure de le garantir que s'il détient une participation majoritaire qui fixe la stratégie d'affaire y relative.

La digitalisation touche tout particulièrement le secteur télécommunication et IT. Il en résulte des défis à relever en particulier au sujet de la formation, de l'externalisation et de la protection des données personnelles.

- ➔ Travail.Suisse se prononce contre la privatisation de Swisscom et de la Poste car cela signifierait la remise en cause du service public, des pertes de compétences en Suisse et des suppressions d'emplois.
- ➔ Travail.Suisse demande que le processus de digitalisation fasse l'objet de mesures d'accompagnement par les partenaires sociaux dans le secteur télécommunications et IT. La digitalisation nécessite notamment une offensive de formation continue, l'évitement ou au moins un meilleur contrôle des externalisations pour endiguer le travail précaire et la garantie de la protection des données personnelles.

Approvisionnement en électricité, eau et gaz

L'approvisionnement de la population en eau et en sources d'énergie comme l'électricité ou le gaz sont liés à des réseaux d'approvisionnement qui connaissent des cycles d'investissement et de renouvellement très longs, allant bien au-delà de ceux de l'économie privée. La privatisation de tels réseaux conduirait à en négliger l'entretien et le renouvellement.

Bien que la société nationale qui exploite le réseau de transport suisse d'électricité soit une société anonyme de droit privé, son capital et les droits de vote en résultant sont détenus en majorité par les cantons et les communes. Il est aussi important, comme le précise l'Art. 19 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, que les statuts de la société garantissent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans toutes les régions, l'indépendance de la société nationale et l'exploitation non-discriminatoire du réseau.

Il n'est pas nécessaire que l'Etat soit toujours le propriétaire ou détienne une participation majoritaire. Mais, il faut dans tous les cas une forte régulation. Celle-ci doit, d'une part, garantir que les prix ne soient pas surfaits – comme cela s'est passé dans la première étape de la libéralisation du marché de l'électricité – et, d'autre part, que l'on ne néglige pas les investissements nécessaires pour la production de courant à l'avenir.

- ➔ Pour Travail.Suisse, les réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau doivent impérativement rester en mains publiques. Une ouverture complète du marché de l'électricité n'est envisageable que si la branche de l'électricité dispose d'une convention

collective de travail étendue et que le personnel dispose de bonnes mesures de formation et de formation continue.

Sécurité publique

La production et la garantie de la sécurité publiques sont des tâches régaliennes et représentent un élément central du service public. Un bon service public, dans le domaine de la sécurité publique, n'est possible qu'avec un nombre suffisant de fonctionnaires de police bien formés ayant de bonnes conditions de travail.

Le monopole du pouvoir en tant que caractéristique d'un Etat moderne doit fixer des limites très étroites au transfert des tâches policières à des entreprises de sécurité privées. C'est en particulier l'usage de la contrainte qui est délicat dans ce cas. Les entreprises privées ne sont ni investies de l'autorité nécessaire, ni assez compétentes sur le plan professionnel et social pour garantir une sécurité policière suffisante.

- ➔ Pour Travail.Suisse, le transfert de tâches de sécurité publique à des entreprises de sécurité privées doit être réglé par la loi au niveau national. La loi doit fixer des conditions strictes pour le recrutement, la formation et la qualité.

Santé publique

Le système de santé fait partie du service public et dans ce sens il s'agit de fournir à l'ensemble de la population des prestations de soins de qualité à un prix abordable sur tout le territoire. Les efforts déployés pour juguler l'augmentation des coûts doivent être soutenus sinon on risque une désolidarisation dans l'assurance-maladie mais ils ne doivent pas avoir comme effet de détériorer l'accès au système de santé et de dégrader les conditions d'emploi du personnel hospitalier.

Pour garantir un bon service public dans le domaine de la santé, les pouvoirs publics, en particulier les cantons, doivent :

- stopper la tendance à se retirer du financement des prestations de santé ;
 - utiliser intégralement les montants à disposition pour la réduction des primes d'assurance-maladie ;
 - avoir des systèmes de financement des hôpitaux qui empêchent les primes des assurances-maladies d'augmenter fortement et qui ne péjorent pas les conditions de travail du personnel médical et paramédical ;
 - prendre les mesures nécessaires afin de maintenir une densité suffisante de médecins de famille dans les régions rurales et périphériques.
- ➔ Pour Travail.Suisse, outre les conditions énumérées ci-dessus, un bon service public dans le domaine de la santé publique nécessite aussi une revalorisation des conditions salariales et de travail dans la branche de la santé afin de pouvoir maintenir une attractivité suffisante.

Economie du « care »

En raison du vieillissement démographique, le travail de « care » gagne toujours plus en importance. Il désigne le fait de prendre en charge – contre rémunération ou non – une ou plusieurs personnes pour répondre à leurs besoins physiques, psychiques, émotionnels. Le travail de care peut être direct ou indirect (travail domestique dû à la prise en charge de membres de la famille par les proches aidants). Le moment est venu de considérer le travail de « care » comme un véritable domaine du service public avec un financement approprié.

- ➔ Travail.Suisse demande que le financement initial actuel de la Confédération soit transformé en une loi-cadre pour l'infrastructure des tâches d'assistance des enfants et des personnes âgées devant être prises en charge. A cet effet, les cantons sont tenus de mettre l'offre nécessaire à disposition et d'en assurer la qualité. Un financement par la Confédération, les cantons et l'employeur doit garantir des tarifs abordables pour les personnes qui requièrent les services de ces infrastructures.

L'instruction publique, la formation et la recherche

Travail.Suisse s'oppose à l'idée que l'amélioration de la qualité de l'enseignement passe par la concurrence entre les écoles publiques et privées. Il est toutefois admis que les écoles privées jouent un rôle de complément utile pour autant qu'elles ne bénéficient pas de subventions des pouvoirs publics.

Il faut rejeter les initiatives prises dans certains cantons qui visent à ce que l'Etat prenne en charge une partie des coûts pour les élèves des écoles privées. Il y a plusieurs pays qui connaissent le libre choix de l'école et qui font nettement moins bien que la Suisse.

Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, des prestataires privés indépendants peuvent être reconnus par la Confédération sans devoir conclure expressément, comme jusqu'il y a peu, un partenariat avec une haute école spécialisée publique. Les prestataires privés doivent toutefois suivre les mêmes critères que ceux d'une haute école spécialisée publique mais ils n'ont pas droit à des subventions.

L'Etat devrait aussi garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche en général et obliger les écoles privées à respecter des normes de base sur le plan de la qualité et de la gestion, faute de quoi ces écoles se verraient refuser l'accréditation.

- ➔ Travail.Suisse est pour le maintien du monopole de l'école publique obligatoire. Soumettre l'instruction publique à la concurrence créerait l'inégalité des chances et la sélection.
- ➔ Travail.Suisse est pour le maintien du financement public conséquent (-> les exigences de fonds de tiers augmentent sans cesse, cela met en péril la liberté de la recherche et de la formation, sans parler de la pression sur les collaborateurs qui doivent se consacrer à la recherche de fonds).

L'audiovisuel avec la SSR et les radios et télévisions régionales

Parce que notre pays est plurilingue et divers sur le plan culturel, il a besoin d'offres de qualité dans les domaines de l'information, de la culture et du divertissement destinées à tous les groupes

de population. Ce mandat de service public dans le domaine de l'audiovisuel est effectué par la SSR mais aussi par des acteurs régionaux privés. Pour le maintien de cette offre, les redevances radio et télévision sont indispensables étant donné qu'elles assurent les trois quarts du financement de la SSR et jusqu'aux deux tiers de celui des radios locales et télévisions régionales privées. Une suppression des redevances, ou une importante diminution de celles-ci, ne pourraient guère être compensées par la publicité en raison d'une saturation du marché publicitaire et du développement d'une offre de plus en plus commerciale, délaissant les régions périphériques. D'où un affaiblissement majeur du mandat de service public avec des conséquences néfastes pour la démocratie et la cohésion nationale. Par ailleurs, une suppression des redevances entraînerait la disparition à brève échéance de milliers d'emplois à la SSR et parmi les diffuseurs locaux et régionaux.

- ➔ Travail. Suisse s'engage vigoureusement contre l'initiative populaire « no Billag » car son acceptation signifierait la fin du service public dans le domaine de l'information et de la culture audiovisuelle. A cela s'ajouterait aussi un désastre pour l'emploi avec à très brève échéance la suppression de milliers d'emplois à la SSR, auprès de radios et télévisions régionales et parmi leurs prestataires en amont.

6.2. Conditions pour la libéralisation des services publics

Dans les domaines de service public qui ne sont pas sous monopole étatique, le service public peut être libéralisé ou presté aux conditions du marché par des entreprises privées ou publiques, sous réserve du respect des conditions suivantes :

✓ **Egalité des conditions de travail et salariales**

Si des prestations du service public sont aussi fournies par la concurrence, il faut garantir des conditions égales, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail (respect des salaires d'usage, exigences similaires quant à la formation des apprentis etc.). La libéralisation n'est acceptable que si les branches concernées disposent d'une convention collective de travail (CCT) valable pour toutes les entreprises du secteur.

✓ **Mesures d'accompagnement au processus de digitalisation de l'économie.** Ce processus doit faire l'objet de mesures d'accompagnement par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux dans les différents domaines du service public. La digitalisation nécessite notamment une offensive de formation continue, en particulier pour les travailleuses et travailleurs plus âgés. Le développement du travail à domicile doit être encadré par des règles claires. Il faut aussi que les nouvelles formes d'accessibilité de certaines prestations rendues possibles par la digitalisation profitent à tout le monde et n'excluent par certaines catégories de la population (partie des personnes âgées, personnes peu formées, personnes souffrant de divers handicaps etc.)

✓ **Maintien de la qualité**

La libéralisation peut entraîner la recherche du profit. Il faut donc fixer des conditions-cadres qui permettent de maintenir la qualité des prestations – un élément essentiel du service public – à un prix abordable.

✓ Exigences de l'Etat dans les évolutions écologiques et sociales

Des exigences sociales et écologiques élevées et régulièrement réactualisées devraient être fixées dans le cadre de mandats ou de concessions déléguées par l'Etat à des privés. L'Etat doit montrer l'exemple en la matière.

✓ Eviter des situations de monopole privé

Le risque existe qu'un monopole public soit remplacé par un monopole privé. Le premier est contrôlé de façon démocratique mais pas le second ; le monopole public assure le service de base sur l'ensemble du territoire à un prix équitable alors que le monopole privé a comme but la maximisation des bénéfices d'abord → Lorsque les monopoles publics sont remplacés par des monopoles privés il y a le risque que les prix augmentent et que la qualité baisse.

6.3 Pour un service public exemplaire des entreprises de la Confédération

Les entreprises de service public de la Confédération comme Swisscom, la Poste, les CFF, RUAG, Skyguide, la SSR etc. ne peuvent pas être gérées simplement selon les lois du marché et doivent, en raison de leur mission de service public, obéir à des standards sociaux élevés, qu'ils soient fixés dans des lois, des ordonnances ou dans les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral. On constate malheureusement à partir de 2015-2016 une tendance à la baisse de ces standards sur le plan des conditions de travail.

6.3.1. Le mauvais exemple des télécommunications, de la Poste et de RUAG

Dans le domaine des télécommunications, on constate un affaiblissement légal de la protection du personnel. Ainsi, chez Swisscom, l'obligation de CCT ne fait plus partie des objectifs en matière de personnel, inclus dans les objectifs stratégiques 2014 à 2017, alors que c'était le cas pour la période 2010-2013. Il n'est plus fait mention que du respect des droits de consultation et en collaboration avec les partenaires sociaux. Dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (LTC), il est prévu de supprimer l'article 6. La lettre c de cet article stipule que : « Quiconque fournit un service de télécommunication doit respecter le droit du travail et observer les conditions de travail usuelles dans la branche ». On justifie la suppression de l'art. 6, lettre c par le fait que ces dispositions n'auraient été pertinentes qu'au moment de la libéralisation du marché des télécommunications et qu'elles sont inusuelles dans d'autres branches économiques. Cela est inexact : d'abord, il n'existe toujours pas de convention de branche dans le secteur des télécommunications et que des conventions collectives de travail (CCT) n'existent que pour une partie des entreprises de la branche.

Ensuite, les entreprises publiques d'autres branches connaissent justement des dispositions que Swisscom a supprimées : ainsi, les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse par le Conseil fédéral pour les années 2017 à 2020 stipulent au point 4.3 que la Poste mène des négociations en vue de conclure une convention collective de travail. Pour les CFF, on trouve à la fois dans la Loi sur le personnel de la Confédération et dans les objectifs stratégiques 2015 à 2018 l'obligation de CCT. Dans les objectifs stratégiques, il est stipulé au point 3.4 que « Les CFF définissent, dans des conventions collectives de travail valables pour CFF SA et CFF Cargo SA, les

conditions d'engagement et les droits de participation du personnel et de ses représentants et les développent en collaboration avec les associations du personnel. ».

Des péjorations des standards sociaux et du travail ont aussi eu lieu à la Poste : la position des syndicats a été affaiblie par le changement dans la législation postale passant de l'obligation de conclure une négociation à seulement négocier. On a aussi biffé des objectifs stratégiques du Conseil fédéral assignés à la Poste pour les années 2017 à 2020 le point 4.5 des objectifs stratégiques 2013-2016 qui obligeait la Poste à faire respecter les conditions de travail usuelles dans la branche par ses sous-traitants. Quant à RUAG, les objectifs stratégiques 2016 à 2019 s'éloignent fortement sur plusieurs points de ceux de la période précédente et traduisent une orientation de moins en moins tournée vers les exigences du service public et de plus en plus selon le marché et vers une logique de privatisation. Ainsi, concernant les objectifs financiers, le dividende qui ne devait pas être inférieur à 20% du bénéfice net passe à 40%. Quant aux objectifs de politique du personnel, ils ont été affaiblis, notamment par le renoncement au point qui visait « à créer des places de travail attrayantes selon les conditions du marché privé dans de nouveaux secteurs d'activité comme dans les secteurs déjà existants ».

- ➔ C'est pourquoi Travail.Suisse demande au Conseil fédéral dans les objectifs stratégiques qu'il assigne à Swisscom, à la Poste, à RUAG, aux CFF et au domaine des EPF le rétablissement de l'obligation de négocier et de signer des CCT, de veiller au respect des conditions de travail usuelles par les sous-traitants dans les branches respectives et de renoncer à des objectifs financiers qui pourraient conduire à une privatisation. Il faut aussi que le Parlement se prononce pour le maintien dans la LTC de la lettre c de l'article 6 qui prévoit le respect du droit du travail et l'observation des conditions de travail usuelles dans la branche.
- ➔ Travail.Suisse demande au Conseil fédéral et aux entreprises citées d'inclure les partenaires sociaux dans la définition des objectifs stratégiques et des mesures correspondantes.

6.3.2. Mauvais signal pour la nécessité de former

La révision de la LTC prévoit aussi de supprimer la disposition de l'article 6 qui prévoit un nombre adéquat de places d'apprentissage. Cela pourrait inciter à faire de même dans d'autres secteurs du service public. On trouve, par exemple, dans la Loi sur le personnel de la Confédération une disposition à l'article 4, lettre j qui demande à l'employeur de mettre en œuvre les mesures pour assurer la création de places d'apprentissage et de formation. Il faut rappeler, dans ce contexte, l'importance numérique des grandes entreprises publiques pour les places d'apprentissage et de formation. Swisscom comptait environ 900 personnes en formation en 2015. La mesure pourrait donc avoir d'abord un impact négatif pour le nombre de places de formation chez Swisscom. Les entreprises concurrentes, moins habituées à former des apprenti-e-s, pourraient en faire encore moins, même y renoncer complètement, d'autant plus celles qui ne sont pas familières des conditions du partenariat social en Suisse. Par effet domino, les répercussions pourraient aussi être négatives pour le nombre de places de formation dans d'autres entreprises publiques comme la Poste (2000 personnes en formation en 2015) et les CFF (1500) sans parler d'autres entreprises actives sur le marché postal et dans le domaine ferroviaire.

- Travail.Suisse demande que l'on ne supprime pas dans la LTC la lettre d de l'article 6 qui prévoit un nombre adéquat de places d'apprentissage.

6.3.3. Des rémunérations des dirigeant-e-s des entreprises publiques plus conformes

Bien que le peuple suisse ait rejeté, en 2016, l'initiative « En faveur du service public », la discussion soulevée lors de la campagne de votation a montré que les citoyens se montraient critiques envers les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques de la Confédération. En raison de la mission de service public de ces entreprises, nous estimons que les rémunérations des dirigeants de Swisscom, de la Poste, des CFF et d'autres entreprises publiques sont trop élevées, même si l'on n'assiste pas aux mêmes exagérations que celles en cours dans les grandes entreprises privées cotées à la bourse suisse. Le fait que l'on ait créé la transparence sur ces rémunérations ne semble pas du tout conduire à leur baisse. Le renforcement à fin 2016 du « pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau dans les entreprises proches de la Confédération » et la fixation à l'avance d'une limite supérieure pour la rémunération des membres de la direction ne suffiront pas non plus à corriger ces rémunérations trop élevées pour des entreprises avec une mission de service public. Le fait que la part variable du salaire ne devra pas dépasser 50% de la part fixe ne provoquera éventuellement que quelques ajustements mineurs. Il n'est plus acceptable que les dirigeants des CFF, de La Poste et de RUAG gagnent environ un million de francs par an. L'argumentation consistant à dire que l'on ne trouverait pas de personnes qualifiées pour ces postes à des rémunérations plus basses n'est qu'une hypothèse et peut servir de justification aux rémunérations actuelles. Il faut aussi que les entreprises contrôlées par la Confédération fassent en sorte que l'écart salarial ne s'agrandisse pas davantage.

- Travail.Suisse demande une nette baisse des rémunérations les plus élevées des dirigeant-e-s des entreprises de la Confédération afin qu'elles ne dépassent pas la rémunération octroyée aux membres du gouvernement.

6.4. Pas de programmes d'économies pour les tâches de service public de la Confédération

La capacité d'offrir des prestations de service public de qualité à un prix accessible sur tout le territoire dépend naturellement d'une situation financière qui doit se caractériser par des finances publiques saines avec un taux d'endettement relativement bas. L'état actuel des finances de la Confédération, des cantons et des communes répond particulièrement bien à ces conditions. Ainsi le taux d'endettement de la Confédération en 2015 était de 16.2% alors qu'il était encore de 25% en 2005. Le taux d'endettement de la Confédération, des cantons et des communes était de 34,4% en 2015, bien loin des 94.1% de l'endettement moyen de la zone euro. Et puis, si l'on prend un autre indicateur, celui de la quote-part de l'Etat⁴, là aussi on constate que les collectivités publiques suisses se manifestent par leur saine gestion et même parcimonie avec 33,9% contre une moyenne de 48.7% dans l'UE et 43.9% en Allemagne⁵. On dispose ainsi d'une bonne marge de manœuvre pour dépenser et investir dans des tâches fondamentales de service public pour l'avenir et la prospérité de la Suisse, en particulier dans la recherche et formation, l'entretien et le développement des infrastructures, la transition énergétique et l'économie care. Malheureusement,

⁴ Ensemble des dépenses des pouvoirs publics en % du PIB.

⁵ Mémento statistique. Les finances publiques 2015. Administration fédérale des finances.

cette marge de manœuvre n'est pas utilisée comme il se doit en raison d'une politique financière trop axée sur les programmes d'économie et la rigidité du frein à l'endettement. Même le Fonds monétaire international a préconisé une application plus souple du principe du frein à l'endettement dans son rapport sur l'examen annuel de la Suisse de 2016 craignant une insuffisance de dépenses publiques.

Travail.Suisse formule les revendications suivantes :

- ➔ Il faut renoncer à des programmes d'économie pour les tâches de service public de la Confédération car la situation financière de l'Etat est très bonne, laissant une large marge de manœuvre pour dépenser et investir davantage.
- ➔ Il faut assouplir le frein à l'endettement en renonçant à utiliser les excédents structurels seulement à la réduction de la dette car l'objectif du frein à l'endettement (l'équilibre durable entre les recettes et les dépenses) a été dépassé. Le compte de compensation doit autoriser les soldes de crédits pour relever le plafond des dépenses.
- ➔ En raison du vieillissement de la société, c'est dans le domaine de la conciliation (compatibilité entre l'activité professionnelle et les obligations des tâches d'assistance vis-à-vis des enfants ou des parents nécessitant une prise en charge) que le besoin de dépenser et investir est le plus grand. La marge de manœuvre financière doit être utilisée pour que le financement initial de la Confédération soit transformé en une loi-cadre pour l'infrastructure en tant que devoir du service public. Un financement par la Confédération, les cantons et l'employeur doit garantir des tarifs abordables pour les personnes qui requièrent les services de ces infrastructures.
- ➔ Pas de mesures d'austérité exagérées dans le domaine propre du budget de la Confédération et pas de freins artificiels dans la politique du personnel sans vérification correspondante des tâches à accomplir.